

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Une invitation des Papes, partie I /
G. H

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1938, tome 37, p. 98-104

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

Une invitation des Papes

Quel a été le plus grand service rendu par Léon XIII à l'Eglise et à la société ? D'avoir mis fin au Kulturkampf en Allemagne ? D'avoir retardé en France la rupture entre l'Eglise et l'Etat ? Son arbitrage dans le différend soulevé entre l'Allemagne et l'Espagne au sujet des îles Carolines, qui a peut-être évité une guerre ? D'avoir donné une impulsion étonnante au culte envers la Sainte Vierge ? D'avoir promulgué une ou plusieurs encycliques sur la question ouvrière ? le mariage ? l'Etat ? la liberté ? la Franc-Maçonnerie ? Son application à rapprocher de Rome les Eglises séparées ? Son action diplomatique ?

S. S. Pie XI a répondu à cette délicate question : le plus grand service rendu par Léon XIII à l'Eglise et à la société est d'avoir remis en honneur la doctrine de saint Thomas d'Aquin. « C'est, en effet, la gloire de Léon XIII d'avoir, en restaurant l'amour et le culte du Docteur Angélique, remis en honneur la philosophie chrétienne. Et Nous sommes à ce point convaincu que ce fût là le plus grand de tous les services si précieux qu'au cours de son long pontificat il rendit à l'Eglise et à la société, que, à défaut d'autres mérites, ce seul titre suffirait à immortaliser le nom de ce Pape.¹ » « Léon XIII, par ses prescriptions réitérées, remet en honneur la doctrine de saint Thomas ; le mérite qui en revient à Notre illustre Prédécesseur est tel que, comme Nous l'avons dit ailleurs², si même Léon XIII n'était pas l'auteur de

¹ Lettre apostolique *Officiorum omnium*, Actes de S.S. Pie XI. — Les citations de documents pontificaux sont tirées de l'édition de la Bonne Presse, Paris, t. I, p. 90-91.

² Le Pape fait allusion à la Lettre *Officiorum omnium*. — A rapprocher ces deux textes du Souverain Pontife on constate que l'Eglise identifie la doctrine philosophique de saint Thomas et la philosophie chrétienne. « Que si la doctrine de quelque auteur ou de quelque saint, enseigne Pie X, a jamais été recommandée par Nous ou par Nos Prédécesseurs avec des louanges particulières, en telle sorte même qu'aux louanges se joignissent l'invitation et l'ordre de la répandre et de la défendre, il est aisé de comprendre qu'elle a été recommandée dans la mesure où elle s'accordait avec les principes de Thomas d'Aquin ou qu'elle

tant de prescriptions et d'actes d'une sagesse éclatante, cette réforme seule suffirait à l'immortaliser.¹ »

D'ailleurs, Léon XIII a déclaré lui-même l'importance suprême qu'il attachait à la restauration du thomisme. Il félicitait les Evêques tâchant à ranimer le culte de l'Aquinate : « Nous les en louons vivement et Nous les exhortons à persévérer dans cette noble entreprise ; quant aux autres Evêques, Nous les avertissons tous que *rien ne Nous est plus à cœur* et que *Nous ne souhaitons rien tant que les voir fournir largement et copieusement à la jeunesse studieuse les eaux très pures de la sagesse, telles que le Docteur Angélique les répand en flots pressés et intarissables.*² »

Le successeur de Pie IX a donc en vue toute la jeunesse studieuse : la jeunesse cléricale comme la jeunesse laïque ; les futurs magistrats comme les futurs prêtres. Certes, le clerc doit connaître plus profondément la doctrine thomiste que le laïque cultivé ; mais il n'en résulte

ne s'y opposait en aucune manière. » (Motu proprio *Doctoris Angelici*, T. VIII, p. 72.) La philosophie d'un auteur chrétien n'est recommandable et recommandée par l'Eglise que dans la mesure où elle est thomiste. — Ce mot *thomiste* ne doit pas être entendu avec étroitesse, témoin ces paroles que Léon XIII adressait au Ministre Général des Frères Mineurs : « S'éloigner sans réflexion et témérairement des préceptes du Docteur Angélique est contraire à Notre volonté et plein de périls. Sans doute, la marche de la pensée humaine ne s'arrête jamais : la science et la doctrine sont en progrès presque quotidiens ; et qui donc ne voudrait pas user avec sagesse des connaissances enfantées chaque jour par l'érudition et le travail contemporains ? Bien au contraire, il est bon de leur emprunter volontiers tout ce qu'ils produisent de juste et d'utile, tout ce qui, en eux, n'est pas contraire à la vérité divinement révélée ; mais ceux qui veulent être vraiment philosophes — et les religieux surtout doivent le vouloir — sont obligés d'établir les principes et les bases de leur doctrine sur saint Thomas d'Aquin » (T. V, p. 285). Ajoutons que sur certaines questions contestées on n'est pas tenu d'accepter l'opinion de l'Aquinate : « On évitera d'exiger les uns des autres plus que ne réclame de tous l'Eglise, maîtresse et mère de tous ; et sur les points où les auteurs plus autorisés des écoles catholiques se partagent ordinairement en avis contraires, chacun sera laissé libre de suivre l'opinion qui lui paraît plus vraisemblable » (S. S. Pie XI. Enc. *Studiorum Ducem*. T. I, p. 266).

¹ Enc. *Studiorum Ducem*. T. I, p. 249-250.

² Léon XIII. Enc. *Aeterni Patris*. T. I, p. 71.

point que ce dernier doit l'ignorer : MOINS n'équivaut pas à RIEN, 3 est moins que 5, mais 3 est plus que 0.

Cette invitation, qui fut le désir des désirs de Léon XIII, j'essaierai d'en exposer quelques raisons ; je tâcherai de montrer, à l'intention de la jeunesse étudiante laïque, — Grands et Anciens de St-Maurice —, surtout l'éminente modernité sociale de saint Thomas d'Aquin ; d'en tirer des conséquences pour ceux que la supériorité de leur situation et de leur culture destine à des postes socialement supérieurs, c'est-à-dire en langage chrétien, à rendre de plus larges services à la Cité.

Le diagnostic de Léon XIII

Le diagnostic qu'établit Léon XIII à l'aube de son pontificat éclaire le jugement de S. S. Pie XI sur l'œuvre de son Prédécesseur. « Si l'on fait attention à la malice des temps où nous vivons, si l'on embrasse, par la pensée, l'état des choses tant publiques que privées, on le découvrira sans peine : la cause des maux qui nous accablent comme de ceux qui nous menacent *consiste en ce que des opinions erronées sur les choses divines et les choses humaines se sont peu à peu insinuées des écoles des philosophes, d'où jadis elles sortirent, dans tous les rangs de la société, et sont arrivées à se faire accepter d'un très grand nombre d'esprits.* Comme, en effet, il est naturel à l'homme de prendre pour guide de ses actes sa propre raison, il arrive que les défaillances de l'esprit entraînent facilement celles de la volonté ; et c'est ainsi que la fausseté des opinions, qui ont leur siège dans l'intelligence, influe sur les actions humaines et les vicie. Au contraire, si l'intelligence est saine et fermement appuyée sur des principes vrais et solides, elle sera, pour la société comme pour les particuliers, la source de grands avantages, d'innombrables bienfaits.¹ » Sans doute, ajoute Léon XIII, « Nous n'accordons pas à la philosophie humaine assez de force et d'autorité pour la juger capable, par elle seule, de repousser ou de détruire complètement toutes les erreurs,... c'est avant tout de la vertu toute-

¹ Enc. *Aeterni Patris*. T. I, p. 45.

puissante et du secours de Dieu que nous devons attendre le retour des esprits, arrachés enfin aux ténèbres de l'erreur ».

Or, quelles sont les maladies dont Léon XIII vient d'établir le diagnostic ? « Dès les premiers instants de Notre pontificat, ce qui s'offre à Nos regards, c'est le triste spectacle des maux qui accablent de toutes parts le genre humain : et cette subversion si générale des vérités suprêmes qui sont comme les fondements sur lesquels s'appuie la société humaine ; et cette audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime ; et cette cause perpétuelle de dissensions d'où naissent les querelles intestines et les guerres cruelles et sanglantes ; le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice ; l'insatiable cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles, poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui amène partout tant de malheureux à porter, sans trembler, sur eux-mêmes, des mains violentes ; l'administration inconsidérée de la fortune publique ; la profusion, la malversation, comme aussi l'impudence de ceux qui, commettant les plus grandes fourberies, s'efforcent de se donner l'apparence de défenseurs de la patrie, de la liberté et des droits ; enfin, cette peste mortelle, qui, s'insinuant dans les membres de la société humaine, ne lui laisse point de repos et lui prépare de nouvelles révolutions et de funestes catastrophes¹. »

Or, une des causes immédiates de ces maux est l'abandon de la doctrine sociale de l'Eglise, de la doctrine sociale de saint Thomas, qui en est le représentant par excellence : « L'immense péril dans lequel la contagion des fausses opinions a jeté la famille et la société civile est pour Nous évident, écrit Léon XIII². Certes l'une et l'autre jouiraient d'une paix plus parfaite et d'une sécurité plus grande si, dans les académies et dans les écoles, on donnait une doctrine plus saine, et plus conforme à l'enseignement de l'Eglise, *une doctrine telle qu'on la trouve dans les œuvres de Thomas d'Aquin*. Ce que saint Thomas enseigne sur la vraie nature de la liberté, qui,

¹ Léon XIII. Enc. *Inscrutabili*. T. I, p. 9.

² Léon XIII. Enc. *Aeterni Patris*, T. I, p. 71.

de nos jours, dégénère en licence, sur la divine origine de toute autorité, sur les lois, sur l'obéissance due aux puissances plus élevées, sur la charité mutuelle qui doit régner entre tous les hommes ; ce qu'il nous dit sur ces sujets et autres du même genre, a une force immense, invincible, pour renverser tous ces principes du droit nouveau, pleins de dangers, on le sait, pour le bon ordre et le salut publique. »

S. S. Pie XI signale le même virus, il propose le même remède. Comme Pie X il travaille à « tout restaurer dans le Christ » ; comme Benoît XV il s'efforce de rétablir la paix du Christ¹. Or, « la paix du Christ par le règne du Christ » est impossible sans un renouveau de la doctrine de l'Eglise, particulièrement de sa doctrine sociale, c'est dire sans une renaissance thomiste. Ecoutons le haut éloge que le Pape fait de la doctrine sociale de saint Thomas d'Aquin ; retenons surtout les directives qu'il en tire : « En morale... Thomas a formulé une solide doctrine théologique qui dirige tous nos actes d'une manière appropriée à notre fin surnaturelle. Et parce qu'il possède, comme Nous le disions, une connaissance parfaite de la théologie, il donne des règles sûres qui doivent guider non seulement l'individu dans sa vie personnelle, mais aussi la famille et la société civile, objets de la morale familiale et de la morale politique. Et nous avons alors, dans la deuxième partie de la Somme théologique, ces magnifiques enseignements sur le gouvernement paternel, le pouvoir légitime dans les cités et les Etats, le droit naturel et le droit des gens, la paix et la guerre, la justice et la propriété, les lois et leur observation, le devoir de soulager la misère privée et de collaborer à la prospérité publique, dans l'ordre naturel et surnaturel. Le jour où, dans la vie privée, dans la vie publique et dans les rapports qui s'imposent de nation à nation, ces règles seraient religieusement et inviolablement observées, rien ne manquerait plus pour assurer aux hommes cette « paix du Christ dans le règne du Christ » à laquelle le monde entier aspire si ardemment. *Il est donc à souhaiter qu'on prenne de plus en plus en considération les enseignements de Thomas d'Aquin, spécialement sur le droit des gens et les*

¹ S. S. Pie XI. Enc. *Ubi arcano*. T. I, p. 163.

lois qui règlent les relations internationales, car on y trouve les bases de la véritable Société des Nations¹. »

Ces paroles tirées de l'encyclique par laquelle Sa Sainteté Pie XI a ranimé l'ardeur qu'avait heureusement suscitée Léon XIII et qui semblait déjà décliner², proclament la modernité sociale de saint Thomas d'Aquin. A ces témoignages explicites il convient d'ajouter les témoignages implicites : « les innombrables documents du Saint-Siège »³, les éloges « si nombreux et si éclatants »⁴ des Papes, « qui n'ont jamais eu qu'une voix pour vanter la prééminence de la doctrine de saint Thomas d'Aquin »⁵. La sociologie tient en effet une large place dans l'œuvre de l'Aquinat ; elle mérite donc une grande part des éloges que Rome fait de la doctrine thomiste.

La prééminence de la doctrine thomiste

Il faut se borner à citer seulement quelques-uns des hommages rendus à « ce génie vraiment divin »⁶ — *divinissimo ingenio* —. Une quarantaine d'années après la mort du Docteur Angélique, en présence des délégués des princes italiens venus à Avignon lui demander de canoniser Frère Thomas d'Aquin, le Pape Jean XXII, « animé du Saint-Esprit, dirigea vers les Cardinaux, à droite et à gauche, un regard doux comme l'est un rayon de soleil, et leur dit : Vénérables Frères, Nous considérons comme une grande gloire pour Nous et notre Eglise, si nous pouvons inscrire ce serviteur de Dieu au catalogue des Saints, pourvu que l'on puisse découvrir quelques miracles accomplis par lui : car il a plus illuminé l'Eglise que tous les autres Docteurs et dans une seule année on profite plus à la lecture de ses écrits qu'on ne le ferait en étudiant pendant toute sa vie la doctrine des autres maîtres »⁷.

¹ S. S. Pie XI. Enc. *Studiorum Ducem*. T. I, p. 257-258.

² S. S. Pie XI. Allocution consistoriale, 20 décembre 1923. T. I, p. 312.

³ S. S. Pie XI, Enc. *Studiorum Ducem*. T. I, p. 249.

⁴ Pie X. *Motu proprio Doctoris Angelici*. T. VIII, p. 74.

⁵ S. S. Pie XI, *o. c.* p. 248.

⁶ S. S. Pie XI. Enc. *Studiorum Ducem*. T. I, p. 250.

⁷ Guillaume de Tocco. *Vita sancti Thomae*, c. 81. — Quelques textes illustreront cet éloge unique en son genre.

Cet éloge, sans doute un des plus beaux qui aient été faits de lui¹, loin de l'atténuer ou de le taire, les Successeurs de Jean XXII l'ont confirmé. Ecoutons Pie X. «L'expérience de tant de siècles a fait connaître et il devient chaque jour plus manifeste combien vraie était cette affirmation de Notre Prédécesseur Jean XXII : Il (Thomas) a plus illuminé l'Eglise que tous les autres Docteurs, et dans une seule année on profite plus à la lecture de ses écrits qu'on ne le ferait en étudiant pendant toute sa vie la doctrine des autres maîtres². »

(à suivre)

G. H.

«L'Angélique Docteur, observe Léon XIII, (Enc. *Aeterni Patris*, t. I, p. 63-64) a considéré les conclusions philosophiques dans les raisons et les principes mêmes des choses ; or, l'étendue de ces prémisses et les vérités innombrables qu'elles contiennent en germe fournissent aux maîtres des âges postérieurs une ample matière à développements utiles, qui se produiront en temps opportun. En employant, comme il le fait, ce même procédé dans la réfutation des erreurs, le grand Docteur en est arrivé à ce double résultat de repousser à lui seul toutes les erreurs des temps antérieurs, et de fournir des armes invincibles pour dissiper celles qui ne manqueront pas de surgir à l'avenir. — Dans l'œuvre de saint Thomas rien ne manque : ni l'abondante moisson des recherches, ni l'harmonieuse ordonnance des parties, ni une excellente manière de procéder, ni la solidité des principes ou la force des arguments, ni la clarté du style, ou la propriété de l'expression, ni la profondeur et la souplesse avec lesquelles il résout les points les plus obscurs. » — La philosophie de saint Thomas, observe S.S. Pie XI, est nécessaire aux prêtres non seulement pour approfondir le dogme, « mais aussi les prémunit efficacement contre les erreurs modernes, quelles qu'elles soient, en rendant leur esprit apte à distinguer nettement le vrai du faux ; dans les questions de tout genre et dans les autres études qu'ils auront à faire, elle leur donnera aussi une clarté de vue intellectuelle qui surpassera de beaucoup celles d'autres, munis d'une plus grande érudition, mais privés de cette formation philosophique. » (Enc. sur le sacerdoce). — C'est « sa très profonde vénération pour les anciens Docteurs qui l'a fait en quelque sorte hériter de leur intelligence à tous ». Cajetan. in 2. 2. 148. 4. cité par Léon XIII. Enc. *Aeterni Patris*, p. 62, et S.S. Pie XI. Enc. *Studiorum Ducem*, p. 245).

¹ L. Lavaud, *Saint Thomas, Guide des études*, Paris, Téqui, p. 100.

² Pie X. *Motu proprio Doctoris Angelici*. T. VIII, p. 73-4.